

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 22 du mois de septembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 16/09/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(e) EXCUSES :
SOURISSE Claire a donné procuration à GROSS Alain, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Annelise HERITEAU

D2025_092212

OBJET : Convention entre la Commune et l'École privée Saint Joseph pour l'accueil des classes à la médiathèque
Rapporteur : Chantal VERNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant que la médiathèque est un service public culturel ouvert à tous,

Considérant que la médiathèque organise régulièrement l'accueil des classes des écoles publiques dans le cadre de sa mission d'éducation culturelle,

Considérant que l'école privée Saint-Joseph bénéficie également de ces accueils de classe,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de la collaboration entre la médiathèque et l'école privée, notamment en matière d'organisation (fréquence des accueils, modalités de prêt, contenu et organisation des visites),

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER la convention entre l'école privée et la commune, annexée à la présente délibération, relative à l'accueil des classes de l'établissement à la médiathèque

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Annelise HERITEAU



CONVENTION MEDIATHEQUE MUNICIPALE/ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH

La médiathèque municipale de Bons-en-Chablais, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

Afin de formaliser par un partenariat les rapports entre la médiathèque de Bons-en-Chablais et l'école privée Saint-Joseph de Bons-en-Chablais, pour des accueils de classes et des emprunts de documents appartenant à la médiathèque municipale ou à la bibliothèque départementale Savoie et Haute-Savoie Biblio,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour but de formaliser les relations concernant les accueils de classes. Elle porte sur l'organisation des accueils (fréquence des accueils, modalités de prêt, contenu et organisation des visites) et l'engagement des partenaires.

L'accueil des classes s'adresse aux enfants des écoles de la commune. Il est assuré par les bibliothécaires, avec l'aide des bénévoles de la médiathèque et est placé sous la responsabilité des enseignants.

Article 2 : Objectifs pédagogiques

L'accueil des classes à la médiathèque municipale a pour objectifs :

- D'offrir aux enfants la possibilité de se familiariser avec la médiathèque et son fonctionnement
- D'apprendre à en exploiter les ressources
- D'inciter à la lecture
- De faire découvrir des modes d'expression culturelle variés à travers des expositions, des outils d'animation pédagogiques de la Bibliothèque Départementale ou propres à la médiathèque.

Article 3 : Modalités d'accueil

Tous les accueils de classes se font dans le respect du règlement intérieur de la médiathèque. Celui-ci est remis à chaque rentrée scolaire aux écoles de la commune qui fréquentent la médiathèque où il est également disponible à l'accueil.

Les classes sont accueillies d'octobre à juin, selon un calendrier défini en concertation avec la médiathèque et les enseignants. Les rendez-vous sont pris en début d'année pour l'année.

Ce calendrier peut être ajusté sur demande des enseignants, en fonction de la disponibilité des bibliothécaires.

Chaque séance a une durée d'1 heure.

Pour les besoins de l'animation prévue, il peut être demandé aux enseignants d'être accompagnés par des parents d'élèves ou personnel de l'école, qui aideront à l'encadrement du groupe.

En cas de retard de la classe, le rendez-vous ne peut pas être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue et l'animation préparée pourra être écourtée ou annulée en fonction du temps disponible.

Les enseignants et bibliothécaires s'engagent réciproquement à respecter le planning et à se prévenir mutuellement le plus tôt possible en cas d'empêchement.

L'enseignant est responsable de sa classe, il veille au bon comportement des enfants. Les bibliothécaires n'interviennent pas dans la discipline, sauf si nécessaire.

Si besoin, l'enseignant veille, dans la mesure du possible, à ce que la médiathèque soit dans l'état où il l'a trouvée en arrivant pour permettre aux classes suivantes et aux usagers d'avoir une médiathèque en ordre.

Lors des séances scolaires à la médiathèque, il est demandé aux enseignants, accompagnants et élèves de ne pas faire usage de leur téléphone portable.

Article 4 : Planning

Les classes sont accueillies en dehors des horaires d'ouverture au public de la médiathèque. Selon le calendrier défini en début d'année, les horaires réservés sont les suivants :

Mardi : 9h-11h et 14h-16h

Vendredi : 9h-11h et 14h-16h

Article 5 : Modalités de prêts

Les classes de l'école publique peuvent emprunter des livres gratuitement, après la création d'un abonnement.

Ainsi, chaque classe peut emprunter 12 documents pour une durée de 45 jours. Ces documents sont sous la responsabilité de l'enseignant et devront être restitués avant un nouvel emprunt.

Responsabilités :

Les documents doivent être restitués en état.

Tout livre détérioré doit être signalé par l'enseignant aux bibliothécaires et non réparé par l'école.

Conformément au règlement intérieur de la médiathèque, un livre abîmé (non réparable) ou perdu, devra être racheté à l'identique par l'enseignant qui l'a emprunté (une liste des prêts sera fournie).

Les enfants inscrits individuellement ne pourront pas emprunter avec leur abonnement personnel lors des accueils de classes, et aucune inscription ne sera faite.

En fin d'année scolaire, tous les livres devront être rendus au plus tard la dernière semaine de classe, soit lors des horaires d'ouverture de la médiathèque, soit dans la boîte de retour qui se trouve devant l'entrée.

Article 6 : Activités proposées

Le contenu des accueils de classes est proposé par les bibliothécaires et validé par les enseignants concernés.

Plusieurs types d'animations peuvent être mis en place :

- Lectures offertes
- Visite découverte de la bibliothèque
- Initiation à la recherche documentaire, afin de mieux se repérer dans la médiathèque et gagner en autonomie
- Visite des expositions, si le thème le permet (possibilité d'une visite animée selon les disponibilités du personnel)
- Animations ponctuelles en fonction de l'activité culturelle du territoire
- Jeux en lien avec les livres

Article 7 : Partenariat

Les enseignants pourront suggérer des acquisitions d'ouvrages à la médiathèque qui serviront lors des accueils de classes et/ou pourront être empruntés par les classes, selon modalités indiquées à l'article 5. Dans le courant de l'année, l'enseignant peut faire part de ses besoins (ex : rallye lecture) et demander des listes thématiques à condition de respecter un délai convenable pour le travail de préparation des bibliothécaires.

Article 8 : Contact

Les enseignants qui en sont d'accord transmettront leur adresse mail à la médiathèque afin de faciliter la communication, qui par ailleurs se fait via le(la) responsable de l'établissement scolaire.

Article 8 : Validité

La présente convention est valable pour l'année scolaire en cours. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Fait à Bons-en-Chablais, le

Le Directeur de l'école privée Saint Joseph

Le Maire,
Olivier Jacquier

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 02/10/2025



ID : 074-217400431-20250922-D2025_092212-DE